

**PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS**

**Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique Guil et Durance**

**ARRETE TEMPORAIRE du 31 AOÛT 2023**

**FERMETURE TEMPORAIRE À LA CIRCULATION**

**OBJET : Interdiction de la circulation pour reprise définitive des enrobés à la suite  
des travaux d'enfouissement du réseau HTA sur la :  
RD 409 - du PR 0+600 au PR 0+800  
Commune de Prunières**

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 30 août 2023 par laquelle l'entreprise COLAS sise Zone Artisanale Les Cheminant 05230 La Bâtie Neuve, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de reprise de la tranchée d'Enedis, sur la Commune de Prunières,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1 R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 9 novembre 2022 délivré à Enedis autorisant les travaux et l'occupation du domaine public,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

**VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Prunières du 31 août 2023,

**VU** l'avis de l'Antenne Technique Guil et Durance,

**CONSIDERANT :**

- Que la réalisation des travaux de reprise de la tranchée, nécessite d'interdire temporairement la circulation des véhicules

## **A R R E T E**

### **Article 1 – Réglementation**

La circulation de tous les véhicules **est interdite** sur la :

- RD n°409 du PR 0+600 au PR 0+800

**Le jeudi 7 septembre 2023 de 8h à 18h.**

En fonction de l'avancement des travaux, une ouverture anticipée pourra avoir lieu.

### **Article 2 – Information des usagers**

Des barrières équipées de panneaux indiquant la réglementation seront installées par les soins de l'entreprise aux extrémités de la voie concernée.

Des panneaux indiquant les horaires de coupure seront apposés de la même manière avant les travaux par les services du Département, Antenne Technique Guil et Durance.

### **Article 3 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place et entretenu par l'entreprise,

### **Article 4 – Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie)

### **Article 5 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 4 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

### **Article 6 – Dérogations**

Sans objet.

## Article 7 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 8 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 9 – Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Entreprise COLAS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Maire de la Commune de Prunières,
- La Poste,
- SMITOM de Serre-Ponçon,
- Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Fait à Gap, le 31 AOUT 2023

Pour le Président et par délégation  
Le Responsable de l'Antenne Technique

Xavier CONTAL

Le Président

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm](http://www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm)

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le

.....31 AOUT 2023.....